



ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles a.s.b.l.

GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

1. LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX SONT UNIVERSELS, INDIVISIBLES, INTERDÉPENDANTS ET INDISSOCIABLES

Dominique Visée - Leporcq

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"
Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.

Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "documents de référence" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection Connaissance et engagement publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables

Auteur : Dominique Visée - Leporcq

Résumé :

Cette analyse est la première d'une série portant sur « grande pauvreté et droits de l'enfant ». Elle insiste sur les liens entre les droits humains, particulièrement dans un contexte de grande pauvreté. Les différents droits – qu'ils soient civils et politiques ou socio-économiques et culturels – sont interdépendants. Mais ces droits sont également indissociables : par exemple, on ne peut dissocier les droits de l'enfant des droits de sa famille.

Les principaux textes, particulièrement la Déclaration des droits de l'homme et la Convention internationale des droits de l'enfant sont rappelés, dans leur genèse et leur philosophie. Ensuite les caractéristiques communes principales des différents droits humains sont développées, particulièrement les types de liens entre eux, illustrés d'exemples en situation de grande pauvreté. Enfin, est présenté le lien entre grande pauvreté et droits humains.

Introduction

Cette analyse est la première d'une série portant sur « grande pauvreté et droits de l'enfant ». Avant d'aborder la situation actuelle en Belgique et plus particulièrement en Communauté Française, il nous apparaît essentiel de rappeler les liens entre les droits humains et combien ils sont interdépendants, particulièrement dans un contexte de grande pauvreté.

Nous rappellerons brièvement les principaux textes, leur genèse, ainsi que la philosophie qui y prévaut, à travers les caractéristiques de ces droits. Nous présenterons ensuite le lien entre grande pauvreté et droits humains.

1. Les droits de l'enfant, l'aboutissement d'un long combat pour les droits humains,

La Déclaration universelle des droits de l'homme est proclamée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans le grand élan collectif d'aspiration à la paix qui suit la seconde guerre mondiale (1948). Assez rapidement, la « Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales »¹ est adoptée. Elle a un aspect contraignant pour les Etats signataires. Ils peuvent en effet être amenés à rendre compte devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg. En 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont adoptés par les Nations Unies².

La Déclaration universelle des droits de l'homme reconnaît à l'enfance le droit à une aide et à une assistance spéciales. La nécessité d'un texte séparé apparaît. L'Assemblée Générale des Nations Unies du 20 novembre 1959 adopte, à l'unanimité, la Déclaration des droits de l'enfant. Le texte commence par le rappel des grands thèmes qui ont présidé à la rédaction de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme. Référence est faite ensuite à la Déclaration de Genève sur les droits de l'enfant de 1924. Il énonce 10 principes. La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) est adoptée 30 ans plus tard, le 20 novembre 1989. Elle concerne l'enfant, de la naissance à 18 ans. Elle comporte 54 articles, la plupart énonçant des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elle est rapidement ratifiée par la plupart des Etats, dont la Belgique en 1991. Cette ratification oblige les pays à adapter leur législation et leurs politiques dans le sens du respect de l'ensemble et de chacun des articles de la CIDE. Ils doivent régulièrement rendre compte de la situation et des avancées au Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies à Genève.

Les Droits de l'Enfant, un long combat encore pour les très pauvres

Partout dans le monde, les familles vivant dans la grande pauvreté rencontrées par ATD Quart Monde accordent beaucoup d'importance aux enfants « C'est tout pour nous ! » entend-on souvent. D'emblée, ce combat pour les droits de l'enfant est le leur. Les premières réalisations et actions élaborées et construites avec les jeunes et les adultes du camp de Noisy-le-Grand où est né ATD Quart Monde en 1957, l'ont d'ailleurs été pour les enfants : pré-école et bibliothèque...

ATD Quart Monde a été particulièrement actif pour encourager la ratification d'un traité international sur les Droits de l'Enfant qui réponde à l'attente des enfants et familles vivant dans la grande pauvreté. A l'occasion de l'Année Internationale de l'Enfant, en 1979, une vaste campagne a eu lieu avec les enfants, recueillant leurs témoignages,

¹ Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, adoptée le 4/11/50 et entrée en vigueur le 3/9/1953.

² Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, tous deux du 16 novembre 1966.

leurs révoltes, leurs rêves, particulièrement dans des lieux de misère. Cette campagne a débouché notamment sur deux publications : « Enfants de ce temps... »³, d'abord, qui confrontait les articles de la Déclaration de 1959 aux témoignages d'enfants très pauvres, aux constats d'acteurs de terrain et aux statistiques dans les pays occidentaux ; « La boîte à musique »⁴, ensuite, roman construit à partir des milliers de messages d'enfants et de témoignages de personnes engagées à leurs côtés. Durant cette campagne, toute une réflexion fut menée avec les familles, particulièrement dans les Universités Populaires Quart Monde. Le souci des enfants, de leur bien-être et de leur avenir est primordial pour ces familles. Cependant, la précarité, les conditions de vie, le manque de compréhension et de soutien empêchent ces parents de pouvoir réaliser ces aspirations. Pire, ils sont souvent perçus comme de « mauvais parents », se désintéressant de leurs enfants et ne se comportant pas « normalement » à leur égard.

Après l'adoption de la Déclaration des droits de l'enfant en 1989, les efforts se centrèrent sur sa ratification par les différents Etats. En Belgique, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles a étroitement travaillé dans ce sens avec la Ligue des Familles et l'Unicef. Avec ces associations et d'autres, l'association s'est aussi mobilisée pour faire connaître cette Convention, tant aux enfants qu'aux adultes. Elle a continué la réflexion avec les enfants, notamment à travers le mouvement « Taporis »⁵ et avec les adultes lors des « Universités Populaires », où ce thème est régulièrement abordé, souvent à la demande des familles elles-mêmes. En 1999, après une « campagne Taporis »⁶, un forum international des enfants fut organisé à Genève. Collectivement, les enfants représentant différents pays (dont la Belgique) ont écrit l'« Appel des enfants » à partir des messages, interpellation sur la situation et les violations des droits des enfants subissant la grande pauvreté. Cet appel a été remis à Mrs Robinson, Commissaire aux Droits de l'Homme, le 20 novembre à Genève.

Enfin, avec d'autres associations, ATD Quart Monde contribue, depuis 1994, à la rédaction d'un rapport sur la situation des Droits de l'Enfant, complétant le rapport que le gouvernement belge, comme tous les pays ayant ratifié la Convention, doit remettre régulièrement au Comité des Droits de l'Enfant à Genève. Cette mobilisation des associations a donné naissance à la Coordination des Organisations pour les Droits de l'Enfant (CODE)⁷, dont est membre ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles AS.B.L.

ATD Quart Monde s'attache à dénoncer et rappeler la situation des enfants pauvres et de leurs familles, et la violation de leurs droits, mais aussi à favoriser leur participation et l'expression de leur réflexion et de leurs aspirations.

Il est de plus en plus reconnu que les enfants pauvres représentent la catégorie la plus importante d'enfants « vulnérables » dans les pays développés. Les Etats et l'Union Européenne s'en préoccupent et cherchent à diminuer la pauvreté des enfants... Mais nous craignons qu'en ne se centrant que sur l'enfant, ils ignorent et négligent son contexte familial, mettant ainsi en péril des droits essentiels de l'enfant et de sa famille, paraissant secondaires ou moins urgents.

2. Les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables

Les différents droits humains ont des caractéristiques qu'il est essentiel de prendre en compte lorsqu'on analyse une situation en termes de droits humains :

Les droits humains sont universels

Les Droits de l'homme concernent tout homme, quel qu'il soit (préambule et article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) : « ...*chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation, ...* ».

Le préambule de la CIDE rappelle explicitement ce principe et affirme que les droits de l'enfant s'appliquent à tout enfant de moins de 18 ans, quel qu'il soit : « *Les États parties*

³ Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Editions Science et Service, 1979

⁴ La boîte à musique, Jean Michel Defromont, 3^{ème} édition 1998.

⁵ www.taporis.org

⁶ voir « Mon cœur est dans ce caillou », éditions Quart Monde, 1999

⁷ La CODE www.lacode

s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. »⁸ Une attention particulière est même explicitement portée aux enfants les plus vulnérables : « ...Reconnaissant qu'il y a dans tous les pays du monde des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, et qu'il est nécessaire d'accorder à ces enfants une attention particulière... »⁹.

Nous verrons pourtant que ces droits sont inaccessibles, refusés, niés parfois, à la plupart des personnes dans des situations de grande pauvreté, y compris les enfants.

Les droits humains sont indivisibles :

On ne peut isoler les droits; aucun n'est prioritaire par rapport à un autre.

Cependant, au niveau des Droits de l'homme, on a distingué deux grandes catégories de droits : les droits civiques et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. Ils ont d'ailleurs été repris dans des traités internationaux séparés en 1966 et certains Etats n'ont ratifié qu'un seul texte. La première génération de droits, les droits civils et politiques, ont plus rapidement mobilisé, via notamment des associations internationales, comme Amnesty International.

La Convention des Droits de l'Enfant, dans une forme séparée et plus tardive, a voulu répondre aux besoins spécifiques des enfants et a regroupé les deux générations de droits. « L'esprit de la CIDE veut qu'il ne soit établie aucune distinction ou priorité entre les différentes sortes de droits... L'intention est de démontrer qu'ils sont tous aussi importants et qu'en outre, ils sont dépendants les uns des autres... »¹⁰.

Les droits humains sont interdépendants

Les différents droits énoncés dans les déclarations et conventions dépendent les uns des autres. Dans de nombreuses circonstances en effet, particulièrement en situation de grande pauvreté, le non accès à certains droits compromet de facto l'accès aux autres : par exemple, un revenu insuffisant ne donne accès qu'à un logement de mauvaise qualité, qui lui-même entraîne des problèmes de santé, alors que le revenu encore limite l'accès aux soins... A contrario, l'accès à certains droits facilite l'accès à d'autres : accéder à un logement convenable dans un environnement agréable peut avoir des retombées positives sur la santé, les relations familiales et amicales, le sentiment de bien-être, la réussite scolaire des enfants, la réalisation de projets par les parents, ...

Les droits humains sont indissociables

On ne peut pas séparer non plus les différents types de droits humains et particulièrement Droits de l'homme et Droits de l'enfant. En effet, souvent une violation ou un non accès à un droit ou des droits pour un adulte se répercutent sur sa famille et sur ses enfants. Ainsi par exemple, quand un adulte n'accède pas au travail, surtout dans la durée, sa famille entière

⁸ article 2.1 de la CIDE

⁹ Préambule de la CIDE

Voir l'analyse de la CODE « La double vulnérabilité des enfants ... », mai 2007. Cette analyse pointe en Belgique différentes catégories d'enfants particulièrement vulnérables : les enfants en situation de pauvreté représentent la catégorie numériquement la plus importante.

¹⁰ Actes de la Journée d'étude sur les Droits de l'Enfant en Belgique, 9 novembre 2006, exposé du professeur E. Verhellen, p. 27-28

souffre de la limite, voire de la précarité de ses revenus, mais aussi de sa dévalorisation. Cela a des retombées pour ses enfants, au niveau de leur accès à l'ensemble de leurs droits (conditions de vie, éducation, logement, loisirs, santé ...). De même, souvent, le fait qu'un ou des droits de l'enfant ne soi(en)t pas respecté(s) est la conséquence ou le révélateur que des droits ne sont pas respectés pour l'ensemble de sa famille. Il arrive qu'un enfant soit malade et privé de soins, à cause du dénuement de sa famille : sa situation révèle la violation du droit de l'ensemble des membres de sa famille à vivre dans des conditions conformes à la dignité humaine.

Il faut aussi considérer l'effet de la privation de droits dans le temps ; les conséquences ne sont pas seulement immédiates, mais se répercutent sur plusieurs générations : ainsi, un enfant qui quitte l'école sans avoir acquis les savoirs de base, voit la qualité de sa vie d'adulte compromise, en termes d'accès à un travail, une formation ultérieure, mais aussi de revenu, logement, santé, culture, participation... La vie de ses enfants et leur accès à leurs droits risquent aussi d'en être gravement marqués.

3. La grande pauvreté compromet l'ensemble et chacun des droits humains.

D'emblée, la Déclaration des Droits de l'Homme affirmait « *que l'avènement d'un monde où les êtres humains seraient libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme* »¹¹, faisant le lien entre droits humains et libération de la misère.

Depuis les années 70, ATD Quart Monde a clairement fait le lien entre grande pauvreté et violations des droits de l'homme. Il est fondé sur « la conviction que tout homme porte en lui une valeur fondamentale inaliénable qui fait sa dignité d'homme » et le constat « qu'il y a des êtres en qui cette valeur fondamentale n'est pas reconnue ». Les personnes très pauvres constituent... « une couche de population qui ne peut manifester cette valeur aux yeux de tous, qui n'a pas reçu les moyens de la mettre en avant comme justification de ses droits ». Ces personnes se retrouvent dans tous les pays, toutes les sociétés et partout, elles sont « privées de leurs droits ou des moyens de les mettre en œuvre, ignorantes qu'elles sont sujets de droits, condamnées au cercle vicieux de l'exclusion, de la peur et de la honte. »¹²

En 1987, une dalle à l'honneur des victimes de la misère et des défenseurs des droits de l'homme était inaugurée à Paris sur le parvis du Trocadéro ; elle proclame : « Là où des hommes sont victimes de la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

Ce lien entre grande pauvreté et Droits de l'homme est de plus en plus reconnu, par les instances internationales et les Organisations Non Gouvernementales s'occupant des Droits Humains. Une étape cruciale a été le « rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté »¹³ remis en 1996 à la Commission des Droits de l'Homme aux Nations-Unies. Il avait été réalisé afin de mieux établir le lien entre extrême pauvreté et droits de l'homme. Leandro Despouy en était rapporteur. Ce rapport a été rédigé en se basant sur des contributions de personnes vivant dans la grande pauvreté partout dans le monde et sur base de l'expérience de l'Unicef et d'autres ONG. Il décrit « *l'extrême pauvreté comme la plus grande source actuelle de souffrances de l'humanité, celle qui coûte le plus de vies* ». La pauvreté, contrairement aux études et rapports précédents, n'y est pas abordée comme un

¹¹ Préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme, 2^{ème} §

¹² Les droits du Quart Monde, intervention de Joseph Wresinski au Colloque organisé à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme, par l'Association pour le Développement du Droit Mondial, avec la collaboration de l'ONU et l'Unesco, au Centre de Droit comparé de Paris, en 73

¹³ Rapport final sur les droits de l'homme et la grande pauvreté, présenté par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy, le 28 juin 1996. E/CN.4/SUB.2/1996/13.

problème économique ou social, mais comme concernant tous les domaines de la vie et l'ensemble des droits humains. Les droits de l'enfant sont explicitement cités, particulièrement le droit de vivre en famille ou le droit à l'éducation. Le rapport souligne que c'est en partant de la situation la plus extrême et à la fois la plus ignorée que l'on peut comprendre à quel point les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. La restitution d'un seul aspect d'un droit n'est donc pas suffisante. La misère est la négation de l'ensemble des droits humains.

Les ONG défendant les droits humains se saisissent peu à peu de cette réalité. C'est ainsi, par exemple, qu'Amnesty International lutte à présent aussi pour les droits culturels, sociaux et économiques et que des organismes internationaux militent pour que les enfants vivant dans la pauvreté soient reconnus comme la principale catégorie d'enfants « vulnérables »¹⁴.

Pourtant, que ce soit l'accès à un niveau de vie suffisant, à un travail digne, à un logement convenable, à l'éducation, aux soins de santé, à vivre en famille, à la liberté d'expression et d'association, aux loisirs et à la culture, à la participation citoyenne et politique... l'ensemble des droits et le respect de leur dignité continuent à être compromis pour les personnes vivant dans la grande pauvreté, de leur naissance (et même avant¹⁵) à leur mort (et même après¹⁶), partout dans le monde. En Belgique et en Communauté française aussi¹⁷.

¹⁴ voir les publications de l'Unicef et de la CODE par exemple.

¹⁵ Les chances de bon suivi et de bonnes conditions de grossesse sont moindres dans la pauvreté. Le taux de mortalité et de problèmes périnataux est plus élevé en milieu défavorisé.

¹⁶ Voir le combat actuellement mené par des associations pour « un enterrement dans la dignité », comme le Collectif des morts de la rue à Bruxelles.

¹⁷ Nous reviendrons plus en détail dans d'autres analyses sur l'état des différents droits de l'enfant en situation de grande pauvreté en Belgique.

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2007